



COMMUNE DE MEGEVETTE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 MARS 2022

AFFICHÉ le 14/03/2022 - N° D'ORDRE : 09/2022

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 03 mars 2022.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, **BEL Chantal**, CONTAT Jean-Noël, **CORNALI Iribert**, **DECROUX Rémy**, **FAVRAT Mathilde**, **FAVRE HUGUENOT Rachel**, **GAMBARINI Julien**, **LEJEUNE Magali**, **MICHELENA Yves**, **MOLLIAT Jean- Baptiste**, PASQUIER Suzy, **PERRET Josiane**.

ABSENTS EXCUSES : COESNON GRANGER Aurélie a donné pouvoir à FAVRE Rachel.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEL Chantal

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DE L'ETAT
3. DEVIS
4. URBANISME
5. COMPTE RENDU DE COMMISSION INTERCOMMUNALE ET SCOT
6. ETABLISSEMENT DES LISTES DE PERMANENCE POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES
7. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

MME BEL Chantal a été désigné comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 JANVIER 2022.

Aucune remarque. Le compte-rendu est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Atelier AXE pour un montant de 4 140.00 €
- Gedimat Vallier : Ameublement cuisine de l'appartement école pour un montant de 978.46 €
- Chatel Décor : Parquet pour l'appartement école pour un montant de 955.69 €
- Bellamy Alexandre : Remplacement de vanne défectueuse et diverses pièces pour l'école pour un montant de 552.00 €

2. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT

N° D03_2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. En 2022, le gouvernement a créé un dispositif dénommé « contrat de relance du logement », recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires éligibles. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire. Pour bénéficier de cette éventuelle aide, les services de l'Etat proposent de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Sur le territoire de la CC4R, 9 des 11 communes sont concernées par ce dispositif. Il s'agit des communes situées en zones A, B1 et B2 du classement départemental des dispositifs d'aide à l'investissement intermédiaire et pour le financement du logement social, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, **pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).**

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logement s'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif a été ajusté par commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir pendant la période donnée. Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de la CC4R sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnelle
FAUCIGNY	4	2	3 000,00 €
FILLINGES	57	24	36 000,00 €
MARCELLAZ EN FAUCIGNY	13	2	3 000,00 €
MEGEVETTE	4	2	3 000,00 €
PEILLONNEX	5	2	3 000,00 €
SAINT JEAN DE THOLOME	11	2	3 000,00 €
LA TOUR	2	2	3 000,00 €
VILLE EN SALLAZ	2	2	3 000,00 €
VIUZ EN SALLAZ	23	2	3 000,00 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé (Cf. courrier de la Préfecture du 06/12/2021, annexé à la présente délibération).

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif annuel de production de logements.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de deux logements.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de contrat de relance logement

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

D'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DEVIS

Devis des ETS PONCET pour l'achat d'une remorque pour les services techniques d'un montant de 18 900.00 € TTC. Le conseil municipal valide sa future acquisition.

4. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
DIA 2022-002	28/01/22	DURET Roger	Route de Lémy Le crêt rouge D 1998	Vente terrain	Pas de préemption	
DIA 2022-003	17/02/22	BOREL Jacques	Route des Fornets C 2375 (tiré du 2342)	Vente de terrain	Pas de préemption	
DIA 2022-004	17/02/22	BOURDON Corinne	Les Moulins D120/D124/D106	Echange de terrains	Pas de préemption	
DIA 2022-005	17/02/22	TRUFFAT Aurélie	Les Moulins D125	Echange de terrains	Pas de préemption	
DIA 2022-006	26/02/22	BRON Armand	Le Reculafour C362	Vente de terrain	Pas de préemption	
DP 07417422C0001	17/02/22	LA FERME DE BECADOU	Chemin de la Culaz	Agrandissement pour création d'une cave	En cours	
PC07417421C0015 M01	20/11/21	M. GEVAUX François	Route de la Place	Construction d'un local artisanal	10/03/22	
PC07417421C0008	08/12/21	M. BERTHOD transfert SCI DU RISSE	Route de la Place	Construction d'un local artisanal	30/01/22	
PC07417421C0016	21/12/21	ROURE/TOURNON	Route de Lémy	Construction d'une maison individuelle		28/01/22
PC07417421C0017	24/12/21	DESCOMBES/VERLEYE	Chez Molliat	Construction d'une maison individuelle	Demande de pièces complémentaires	
PC07417421C0018	31/12/21	RAIMBAUD Rowan	Route du Col de Jambaz	Extension d'un chalet	Demande de pièces complémentaires	
PC07417422C0001	07/02/22	BOREL Jacques	La Diumaz, les Bétets	Réfection d'un ancien mazot	En cours	

5. COMPTE RENDU DE COMMISSION INTERCOMMUNALE ET SCOT

Echange des différentes commissions communales :
SCOT, Commission des ordures ménagères, Commission Culture, Commission Environnement.

6. ETABLISSEMENT DES LISTES DE PERMANENCE POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

7. DIVERS

Une maison France Service à Saint Jeoire est ouverte au public pour une aide gratuite à l'utilisation des services en ligne, constitution de dossier et autres démarches.

Une commission voirie sera prévue prochainement pour les divers travaux à prévoir cet été.

La cantine sera pendant les prochaines vacances scolaires, déménagée dans les locaux initiaux.

Séance levée à 22 heures 10

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 07 AVRIL 2022 A 19H30